

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 2022-03 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le projet de Règlement 2022-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois a été présenté par un membre du conseil municipal;

**QUE** le projet de Règlement a été présenté conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie remplaçant celui en vigueur, avec ou sans modification;

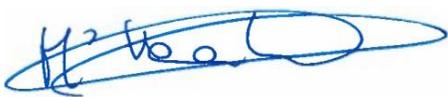
**QUE** le projet de Règlement 2022-03 a pour objet:

- D'énoncer les valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil de la Ville de Beauharnois et d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- De prévenir les conflits éthiques et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
- De se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (*LQ 2021, c. 31*) sanctionnée le 5 novembre 2021, notamment en introduisant les valeurs de civilité et d'honneur attaché à la fonction d'élu dans le code et par l'interdiction de tout don d'un fournisseur de bien et de service;
- D'abroger le Règlement 2017-17 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus;

**QUE** lors de la **séance ordinaire du 8 février 2022**, qui sera tenue à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, se situant au 660 rue Ellice, à Beauharnois, le conseil municipal adoptera le Règlement 2022-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois;

**QUE** le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Fait à Beauharnois, ce 19 janvier 2022.



Me Karen Loko, greffière